



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 Avril 2023 N°11/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril à neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

09/04/2023

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoints.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure (P), TONINI Nicolas (P) ; Conseillers Municipaux.

Absents : SQUAGLIA Pierre Xavier.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Aménagement d'un commerce de proximité multiservice.

Le Maire rappelle aux conseillers leur délibération n°03/2021 par laquelle ils décidaient de l'acquisition de la « Maison GIOVANNELLI ».

La municipalité a déjà entrepris la réalisation d'une aire de jeux pour enfants sur le terrain jouxtant cette bâtisse.

Le but de cet investissement immobilier est maintenant d'y aménager un commerce communal de proximité multiservices en plein cœur du village.

Les services suivants seront proposés au public : petite restauration, petite épicerie, dépôt de pain, dépôt de gaz, point presse, point poste, tabac, point multimédia, espace pour les permanences d'intervenants auprès des administrés, etc.

Le coût de cette opération acquisition comprise, a été estimé selon les différents devis fournis dans les divers postes de dépenses, à 310 182,09 € HT soit 320 177,15 € TTC, ainsi répartis :

Acquisition de l'immeuble : 215 000,00 €.

Travaux : 83 653,50 € HT.

Matériel divers et mobilier 11 528,59 € HT.

Le Maire souligne que ce projet répond aux critères de financement de la Collectivité de Corse via le Fonds de Solidarité Territoriale ainsi que de celui de l'Etat via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

Il propose donc aux conseillers de réaliser ce programme selon le plan de financement suivant :

- Coût HT de l'opération : 310 182,09 €
- Subvention de la Collectivité de Corse (FST) 50% : 155 091,05 €.
- Subvention de l'Etat (FNADT) 30% : 93 054,63 €.
- Participation communale en fonds propres 20% : 62 036,41 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'exposé du Maire et décide à l'unanimité de réaliser cette opération selon le plan de financement ci-dessus proposé.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 8 Avril 2023 N°12/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril à neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

09/04/2023

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoints.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure (P), TONINI Nicolas (P) ; Conseillers Municipaux.

Absents : SQUAGLIA Pierre Xavier.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Aménagement final de la salle des fêtes.

Le Maire rappelle aux conseillers leur délibération n°022/2021 par laquelle ils décidaient d'améliorer l'acoustique de la salle des fêtes et de l'équiper en mobilier et en matériel audio-vidéo.

Afin d'en terminer l'aménagement, y a lieu de prévoir de nouveaux investissements dans ce lieu public et de disposer ainsi d'une salle polyvalente totalement opérationnelle.

Le coût de cette opération a été estimé selon les différents devis fournis dans les divers postes de dépenses, à 99 013,00 € HT soit 109 681,40 € TTC, ainsi répartis :

Travaux : 91 342,00 € HT.

Nouveau mobilier 7 671,00 € HT.

Le Maire souligne que ce projet peut bénéficier du financement de la Collectivité de Corse via la Dotation Quinquennale ainsi que de celui de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Il propose donc aux conseillers de réaliser ce programme selon le plan de financement suivant :

- Coût HT de l'opération : 99 013,00 €
- Subvention de la Collectivité de Corse (DQ) 40% : 39 605,20 €.
- Subvention de l'Etat (DETR) 40% des Travaux : 36 536,80 €.
- Participation communale en fonds propres 20% : 22 871,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'exposé du Maire et décide à l'unanimité de réaliser cette opération selon le plan de financement ci-dessus proposé.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 8 Avril 2023 N°13/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril à neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
09/04/2023

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure (P), TONINI Nicolas (P) ; Conseillers Municipaux.

Absents : SQUAGLIA Pierre Xavier.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Confortement du mur de soutènement de CASANOVA.

Le Maire informe les conseillers que le mur de soutènement sis au lieudit « Casanova » présente une dilatation inquiétante.

Cet ouvrage menaçant ; qui sert d'appui à la route communale desservant la salle des fêtes et les nombreuses habitations situées sur la partie haute du village ; doit être conforté rapidement afin d'éviter un éventuel effondrement de la voie.

Le coût de cette opération a été estimé par un bureau d'études spécialisé à 57 070,00 € HT soit 68 484,00 € TTC.

Le Maire souligne que ce projet répond aux critères de financement de la Collectivité de Corse via la Dotation Quinquennale ainsi que de celui de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Il propose donc aux conseillers de réaliser ce programme selon le plan de financement suivant :

- Coût HT de l'opération : 57 070,00 €.
- Subvention de la Collectivité de Corse (DQ) 40% : 22 828,00 €.
- Subvention de l'Etat (DETR) 40% : 22 828,00 €.
- Participation communale en fonds propres 20% : 11 414,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'exposé du Maire et décide à l'unanimité de réaliser cette opération selon le plan de financement ci-dessus proposé.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 Avril 2023 N°14/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois et le huit avril à neuf heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

01/04/2022

Date d'affichage

09/04/2023

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure (P), TONINI Nicolas (P) ; Conseillers Municipaux.

Absents : SQUAGLIA Pierre Xavier.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Subventions aux associations. Année 2023.

Le Maire rappelle aux conseillers que de nombreuses associations culturelles et sportives sont soutenues par la municipalité dans le cadre de leurs diverses activités et prestations qu'elles offrent à un large public tout au long de l'année.

Ce soutien se traduit notamment par l'attribution de subventions de fonctionnement qui leur sont versées tous les ans.

Pour l'année 2023, tenant compte des résultats obtenus par chaque association selon les critères précédemment énoncés et après examen des demandes par la commission compétente le 28 Mars 2023, le Maire propose au conseil municipal d'octroyer les montants suivants aux associations ci-après dénommées ayant envoyé leurs dossiers dans les délais prescrits :

AS Calcatoggio : 1 500,00 € ; CIN'ARTE : 1 500,00 € ; Association Autour de la paroisse : 1 000,00 € ; I SPEGNIFOCHI DI CASAGLIO : 1 000,00 € ; SANT'ELISEO 1 000,00 € ; Société de chasse «la Calcatoggeaise» : 600,00 € ; Associu di I Cacciadori Calcatoghjesi : 600,00 € ; Les restos du cœur : 500,00 € ; Calcatoghju Loisirs : 500,00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve l'exposé du Maire et décide d'attribuer ces subventions de fonctionnement aux associations pour un montant total de 8 200,00 € qui sera inscrit au Budget Primitif 2023, chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6574 : subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,

CHIAPPINI Charles





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 Avril 2022 N°15/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois et le huit avril à neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

09/04/2023

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoints.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure (P), TONINI Nicolas (P) ; Conseillers Municipaux.

Absents : SQUAGLIA Pierre Xavier.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales exercice 2023.

Le Maire informe les conseillers que, conformément aux articles L. 1612-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé chaque année à fixer les taux des impôts locaux.

Après examen du projet du budget primitif 2023 et considérant qu'une hausse de la fiscalité locale n'est pas nécessaire cette année ; le Maire propose aux conseillers de voter pour l'année 2023, les taux d'imposition suivants en précisant qu'ils demeurent inchangés par rapport à l'exercice précédent :

Taxe foncière (bâti)	16,20	1 727 000	279 774
Taxe foncière (n bâti)	35,04	5 200	1 822
Taxe d'habitation	23,86	1 577 689	376 437
CFE.....	8,69	250 600	21 777
		Produit attendu	679 810

Le Maire précise qu'il faut déduire du produit attendu, le prélèvement FNGIR (- 157 110,00 €).

Le Maire souligne également qu'il conviendra donc d'imputer 546 156,00 € à l'article 73111 du Budget Primitif 2023, d'ajouter le produit des allocations compensatrices de la cotisation foncière des entreprises à l'article 74833 (15 557,00 €), d'ajouter le produit des allocations compensatrices de la taxe foncière à l'article 74834 le produit des allocations compensatrices de la taxe foncière (1 396,00 €).

Le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2023 est donc égal à 563 109,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

16,20% pour la Taxe Foncière (Bâtie), 35,04 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie), 23,86 % pour la taxe d'habitation et 8,69 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.




Le Maire,
CHIAPPINI Charles



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 8 Avril N°16/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois et le huit avril à neuf heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

09/04/2023

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjointes.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure (P), TONINI Nicolas (P) ; Conseillers Municipaux.

Absents : SQUAGLIA Pierre Xavier.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Ajustement des restes à réaliser 2023.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'ajuster lors du vote du Budget Primitif 2023, une opération inscrite en reste à réaliser de la section d'investissement.

- **Opération n° 2101 Acquisition Maison GIOVANNELLI** : suppression de la subvention prévue de la région, article 1322 – 129 000,00 €, ce montant est reporté en recettes au même article sur l'opération n° 2301 Aménagement d'un commerce de proximité multiservice.

Il précise que ces modifications seront portées au Budget Primitif 2023 en « recettes de l'exercice ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'exposé du Maire et décide de modifier l'opération correspondante ci-dessus présentée.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 Avril 2023 N°17/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois et le huit avril à neuf heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
09/04/2023

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure (P), TONINI Nicolas (P) ; Conseillers Municipaux.

Absents : SQUAGLIA Pierre Xavier.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :
Adoption du Budget Primitif 2023.

Monsieur Jean Laurent CAMPINCHI, Adjoint au Maire en charge des finances présente le rapport suivant. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'équilibre du Budget Primitif de la commune de CALCATOGGIO pour l'exercice 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 239 082,00 €	2 239 082,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 058 009,00 €	1 058 009,00 €
TOTAL	3 297 091,00 €	3 297 091,00 €

Le Conseil Municipal en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport présenté par l'Adjoint au Maire en charge des finances,
- APPROUVE l'équilibre et ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 239 082,00 €	2 239 082,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 058 009,00 €	1 058 009,00 €
TOTAL	3 297 091,00 €	3 297 091,00 €

- CHARGE Monsieur le Maire et lui DONNE tout pouvoir d'exécuter le Budget Primitif pour l'année 2023.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à 14 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 Avril 2023 N°18/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois et le huit avril à neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
09/04/2023

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure (P), TONINI Nicolas (P) ; Conseillers Municipaux.

Absents : SQUAGLIA Pierre Xavier.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 – Passage au référentiel M57.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRE) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Il propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de CALCATOGGIO, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de CALCATOGGIO, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles